

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

**Délibération**  
**n°2021.09.145.B**

**Avenant n°1 à la  
convention portant  
autorisation temporaire  
d'occupation du domaine  
public entre la CIAP  
Champs du Partage et le  
Centre Hospitalier Camille  
Claudel.**

**LE VINGT TROIS SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30**, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2021

**Secrétaire de Séance** : Jean REVEREAULT

**Membres présents** : Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** : Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD,

**Excusé(s)** : Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2021.09.145.B**

STRATEGIE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur YOU

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA CIAP CHAMPS DU PARTAGE ET LE CENTRE HOSPITALIER CAMILLE CLAUDEL.**

Depuis 2016, GrandAngoulême a amorcé un projet d'espace test maraîcher biologique avec plusieurs structures locales et régionales. Depuis 2017, une convention existe entre GrandAngoulême et la coopérative d'installation en agriculture paysanne (CIAP) "Champs du Partage" pour que cette dernière assure la coordination et la mise en œuvre d'un projet multi partenarial d'espace test agricole permanent à La Couronne, ainsi que le suivi des porteurs. GrandAngoulême a donc financé les investissements matériels du projet et continue de coordonner l'évolution de cet outil en faveur de l'installation agricole. L'inauguration du lieu test permanent de Camille Claudel a eu lieu en mai 2018 et quatre porteurs de projets ont pu d'ores et déjà s'y tester en maraîchage. L'emprise foncière principale du projet d'espace test agricole se situe sur la parcelle AI74, propriété du Centre Hospitalier Camille Claudel (CHCC). Cette parcelle fait l'objet d'une mise à disposition entre le centre hospitalier et Champs du Partage (via la SAFER). Parallèlement une salle de repos et un bloc sanitaire appartenant au centre hospitalier sont également mis à disposition à titre précaire entre 2017 et 2021.

Au premier semestre 2021, le centre hospitalier a informé "Champs du Partage" de sa nécessité de remobiliser cet espace pour créer un bloc sanitaire féminin (à destination des salariées de l'établissement) modifiant de fait la convention du 13 décembre 2017 ayant pour objet la mise à disposition de ces locaux moyennant une redevance mensuelle prise en charge par la CIAP "Champs du Partage".

Afin de poursuivre le partenariat, GrandAngoulême propose de valider un avenant à la convention initiale, comprenant plusieurs modifications, connues et acceptées par Camille Claudel ainsi que "Champs du Partage".

En premier lieu, le centre hospitalier Camille Claudel autorise la CIAP "Champs du Partage" à occuper des locaux de son domaine public destinés aux personnes désormais exclusivement de sexe féminin. Le bloc sanitaire sera donc désormais partagé entre le personnel féminin de Camille Claudel et les porteurs de projet féminins du lieu test en maraîchage. L'accès à ce local est continu toute l'année et toute la journée. Les porteurs de projet masculins du lieu test pourront, quant à eux, accéder aux sanitaires équipés d'un lavabo situés dans le bâtiment des services techniques administratifs, à côté de l'espace test. Ces sanitaires seront accessibles du lundi au vendredi, de 7h30 à 17h30.

De ce fait, le montant de la redevance mensuelle versée à Camille Claudel et prise en charge par la CIAP "Champs du Partage" passe de 65 € à 30 €.

Enfin, afin d'assurer le suivi de la bonne mise en œuvre de cette convention, GrandAngoulême s'engage à être un interlocuteur privilégié et à être, de ce fait, partie signataire de la convention.

Considérant cet avenant nécessaire à la poursuite du partenariat entre GrandAngoulême, le centre hospitalier Camille Claudel et la CIAP "Champs du partage" tout en garantissant le bon fonctionnement quotidien du lieu test en maraîchage,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant à la convention portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public entre la CIAP Champs du Partage et le centre hospitalier Camille Claudel.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit avenant n°1.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

| <b>Certifié exécutoire</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>30 septembre 2021</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>1<sup>er</sup> octobre 2021</b> |



**Avenant à la convention portant autorisation temporaire d'occupation du  
domaine public entre la CIAP Champs du Partage et le Centre Hospitalier  
Camille Claudel, en date du 13 décembre 2017  
Pour le projet d'espace test maraicher**

**Le Centre hospitalier Camille Claudel**, route de Bordeaux, CS 90025, 16400 La Couronne, représenté par son Directeur M. Roger ARNAUD

Et

**La Société Coopérative d'intérêt collectif Coopérative d'installation en agriculture paysanne Champs du Partage**, domiciliée Pôle Zone d'Activités 2 rue des Chasseurs à Puymoyen, représentée par le Président, M Dominique GOUSET

Ci-après dénommée « CIAP Champs du Partage »

Et

**La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême**, domiciliée 25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME

Représentée par le Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par la délibération 2020 07 130 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020,

Ci-après dénommée « GrandAngouleme »

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Depuis 2016, GrandAngoulême a amorcé un projet d'espace test maraicher biologique avec plusieurs structures locales et régionales. Depuis 2017, une convention existe entre GrandAngoulême et la CIAP Champs du Partage pour que cette dernière assure la coordination et la mise en œuvre d'un projet multi partenarial d'espace test agricole permanent, ainsi que le suivi des porteurs. GrandAngoulême a donc financé les investissements matériels du projet et continue de coordonner l'évolution de cet outil en faveur de l'installation agricole. L'inauguration du lieu test permanent de Camille Claudel a eu lieu en mai 2018 et quatre porteurs de projets ont pu d'ores et déjà s'y tester en maraichage. L'emprise foncière principale du projet d'espace test agricole se situe sur la parcelle AI74, propriété du CHCC. Cette parcelle fait l'objet d'une mise à disposition entre le centre hospitalier et Champs du Partage (via la SAFER). Parallèlement une salle de repos et un bloc sanitaire appartenant au Centre hospitalier ont également été mis à disposition à titre précaire entre 2017 et 2021. Au premier semestre 2021, le Centre hospitalier a informé Champs du Partage de la nécessité de remobiliser cet espace pour créer un bloc sanitaire féminin (à destination des salariées de l'établissement) résiliant de fait la convention du 13 décembre 2017 ayant pour objet la mise à disposition de ces locaux moyennant une redevance mensuelle prise en charge par la CIAP Champs du Partage.

Vu la Convention Cadre de partenariat pour le lieu test du site Camille Claudel en date du 24 mai 2018

Vu la Convention portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public en date du 13 décembre 2017 entre CIAP Champs du Partage et le Centre Hospitalier Camille Claudel.

Il est convenu que les articles de cette dernière convention soient modifiés :

#### **Article 1 : Objet**

Le Centre hospitalier Camille Claudel autorise la CIAP Champs du Partage à occuper à titre précaire et révocable des locaux *destinés aux personnes de sexe féminin* relevant de son domaine public (plan en annexe)

- *Un vestiaire individuel (avec cadenas) ;*
- Un bloc sanitaire (WC et douches)

*Cette mise à disposition s'applique donc exclusivement aux porteuses de projet encadrées par Champs du Partage dans le cadre de l'espace test permanent. Le bloc sanitaire est donc partagé avec le.s salarié.e.s du Centre Hospitalier. L'accès du local est continu toute l'année et toute la journée.*

*Les porteurs de projet masculins du lieu test pourront, quant à eux, accéder aux sanitaires équipés d'un lavabo situés dans le bâtiment des services techniques administratifs, à côté de l'espace test. Ces sanitaires seront accessible du lundi au vendredi, de 7h30 à 17h30.*

#### **Article 2 : Redevance et frais de fonctionnement**

Le montant de la redevance est fixé à 30 € par mois. *Le paiement de la redevance est assuré par la CIAP Champs du Partage.*

#### **Article 3 : Conditions d'occupation**

*GrandAngouleme s'engage à être un interlocuteur privilégié pour le suivi de la bonne mise en œuvre de cette convention.*

#### **Article 5 : Durée de l'autorisation et résiliation de l'occupation du domaine public**

Par ailleurs, la CIAP Champs du Partage et GrandAngouleme peuvent résilier à tout moment cette convention par lettre recommandée avec avis de réception en exposant les motifs. La résiliation prend effet le dernier jour du mois civil suivant.

Fait à ANGOULEME, le

**Pour la CIAP Champs du Partage**

**Pour GrandAngoulême**

**Pour le Centre Hospitalier Camille Claudel**